Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_010425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représentés**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU - WALCZAK
MM. CABRILLAT – GABAS – RONDI - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - TURPIN - MURARD – VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES
Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme LEGAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. RONDI)
M. FOURNERA (Procuration de vote à M. MURARD)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINTIER (Procuration de vote à M. JAUBERT)

Date de la convocation
31.03.2025

Date d'affichage
31.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Alessandro LAVARDA

Objet de la délibération

Jeu concours dans le cadre de la programmation du « Mois de la Mobilité »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_010425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC
PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Délibération N°001 du 14.04.2025

OBJET

JEU CONCOURS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU « MOIS DE LA MOBILITE »

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Inciter nos administrés à opter pour des modes de déplacements plus durables est une priorité de l'équipe municipale. Dans ce cadre, la ville du Taillan-Médoc propose une programmation ambitieuse dénommée « Mois de la mobilité » qui sera déclinée en 4 temps forts visant à promouvoir la mobilité douce et les alternatives à la voiture individuelle tout en mettant en avant les infrastructures adaptées et les initiatives récemment réalisées sur la commune.

Dans ce cadre la ville du Taillan-Médoc souhaite organiser un jeu concours.

Ce jeu concours sera ouvert à toute personne physique. Il est sans obligation d'achat et gratuit pour tous. Il permet à des participants de gagner des lots prévus par le règlement du concours. Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Un règlement du concours prévoyant les modalités de participation ainsi que les prix est annexé à la présente délibération.

Vu la Commission Municipale du 7 avril 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** la réalisation d'un jeu concours dans le cadre de la programmation « Mois de la Mobilité »,
2. **D'approuver** le règlement de ce jeu concours joint à la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 14 avril 2025,
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le 16.04.2025
- de sa publication le 16.04.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_020425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représentés**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU - WALCZAK
MM. CABRILLAT – GABAS – RONDI - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - TURPIN - MURARD – VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES
Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme LEGAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. RONDI)
M. FOURNERA (Procuration de vote à M. MURARD)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINTIER (Procuration de vote à M. JAUBERT)

Date de la convocation
31.03.2025

Date d'affichage
31.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Alessandro LAVARDA

Objet de la délibération

Parcelle AB 310 - Exercice du droit de préférence et demande de versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole pour l'acquisition d'une parcelle boisée dans le but de garantir sa valorisation et son maintien en secteur naturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_020425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC
PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Délibération N°002 du 14.04.2025

OBJET

Parcelle AB 310 - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE ET DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE BORDEAUX METROPOLE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE DANS LE BUT DE GARANTIR SA VALORISATION ET SON MAINTIEN EN SECTEUR NATUREL

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 04 mars 2025, la Ville a été informée de la cession d'une parcelle boisée située au Nord de la Commune, Lieudit Lande du Boucau. Cette parcelle cadastrée AB 310, d'une surface de 4305 m², appartenant à Mademoiselle CLA Stéphanie, et située en zone Nf au PLU est cédée au prix de 30 000,00 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du code forestier, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Le Maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur s'il souhaite exercer le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.

Il est à noter que les bois et forêts acquis dans les conditions prévues à l'article L. 331-24 sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur incorporation au domaine communal.

Par ailleurs, une des fiches actions du contrat de codéveloppement approuvé par le Conseil Municipal du Taillan-Médoc le 14 décembre 2023, prévoit le versement d'un fonds de concours de Bordeaux-Métropole à la commune pour l'aider dans sa politique d'acquisitions foncières de parcelles boisées dans le but de garantir leur valorisation et leur maintien en secteur naturel.
Une aide financière d'un montant maximum de 50% de la dépense totale, soit 15 000 euros peut ainsi être sollicitée.

Dans la poursuite de sa logique de protection et de préservation des espaces naturels qui font partie intégrante de son patrimoine, la Ville souhaite acquérir cette parcelle. Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire usage du droit de préférence dans le cadre de la cession en cours de la parcelle sus-mentionnée.

Considérant que la commune souhaite exercer son droit de préférence et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-26,
Vu le Code Forestier, notamment l'article L.331-24,
Vu la Commission Municipale du 7 avril 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'exercice du droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle AB 310.
2. **D'autorise**r Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole par l'intermédiaire du versement d'un fonds de concours, dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle boisée ;
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques, le dossier de demande d'aide et tous les documents se rapportant à cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_020425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan - Médoc,
Le 14 avril 2025,
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le 16.04.2025
- de sa publication le 16.04.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_030425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représentés**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU - WALCZAK
MM. CABRILLAT – GABAS – RONDI - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - TURPIN - MURARD – VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES
Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme LEGAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. RONDI)
M. FOURNERA (Procuration de vote à M. MURARD)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINTIER (Procuration de vote à M. JAUBERT)

Date de la convocation
31.03.2025

Date d'affichage
31.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Alessandro LAVARDA

Objet de la délibération

Demandes de subventions et mécénats dans le cadre du Projet Optimiste Partage 2025-2026 « L'art dans la ville »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_030425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DU TAILLAN MEDOC
PÔLE CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS
Délibération N°003 du 14.04.2025

OBJET

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNATS DANS LE CADRE DU PROJET OPTIMISTE PARTAGE 2025-2026 « L'ART DANS LA VILLE »

Madame Delphine TROUBADY, rapporteur, expose :

Porté par la Ville du Taillan-Médoc, le Projet Optimiste Partagé (POP) « L'art dans la Ville » aura lieu de septembre 2025 à avril 2026.

Le POP est :

- Un cheminement artistique qui prend le temps d'aller vers les autres, de révéler les envies et les talents.
- Une atmosphère joyeuse, propice à l'audace, la créativité et à l'ouverture d'esprit.
- Une discussion permanente entre des artistes et des habitants pour créer ensemble dans la ville.

Le POP donnera lieu à des évènements artistiques et festifs, construits avec les taillanais et les artistes lauréats.

En journée ou en soirée, ce rendez-vous doit répondre à plusieurs critères :

- Être accessible en matière d'âge et de mobilité
- Se dérouler en plein air
- Offrir une jauge d'au moins 400 personnes
- Se présenter sous la forme d'une création artistique et ludique
- Permettre une découverte du territoire pour les habitants, les nouveaux arrivants ou les voisins de la Métropole
- Inclure des espaces de convivialité : buvette, guinguette, pique-nique, concert… toute proposition favorisant la rencontre et le décloisonnement

Cette fête créative veut s'ancrer comme un rendez-vous récurent des taillanais sur le mois d'avril.

Considérant que ce projet à but non lucratif représente un événement important de la commune, avec des enjeux culturels, artistiques et conviviaux forts et qu'il valorise l'identité, le patrimoine et l'implication des habitants, la ville du Taillan-Médoc souhaite mobiliser toutes les bonnes volontés : associations, professionnels, écoles, accueils périscolaires, entreprises et acteurs locaux.

Cette mobilisation peut prendre également la forme de participation financière, en nature ou en compétence, de la part de mécènes privés, entreprises, particuliers, ou subventions d'institutions publiques (Bordeaux Métropole, Département, Région…).

Le mécénat permet de nouer des liens entre entreprises et acteurs locaux, sur des projets d'intérêt général, au service du développement et de l'attractivité du territoire.

Ces partenariats seront définis sous la forme de conventions, respectant le cadre de la convention-type de la commune et dans le respect de la Charte éthique de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,
Vu la délibération n°1 du 5 avril 2018 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat,
Vu la Commission Municipale du 7 avril 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_030425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et mécénats auprès des entreprises et acteurs locaux publics et privés dans le cadre du Projet Optimiste Partagé.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention, tout contrat ou avenant éventuel, ainsi que tout document relatif aux demandes de subventions et aux mécénats pour le Projet Optimiste Partagé.
3. **De charger**, chacun en ce qui le concerne, le Directeur Général des Services et le Trésorier de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 14 avril 2025,
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le 16.04.2025
- de sa publication le 16.04.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_040425-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représentés**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU - WALCZAK
MM. CABRILLAT – GABAS – RONDI - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - TURPIN - MURARD – VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES
Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme LEGAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. RONDI)
M. FOURNERA (Procuration de vote à M. MURARD)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINTIER (Procuration de vote à M. JAUBERT)

Date de la convocation
31.03.2025

Date d'affichage
31.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Alessandro LAVARDA

Objet de la délibération

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_040425-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DU TAILLAN MEDOC
Service des Finances
Délibération N° 004 du 14.04.2025

OBJET

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Par délibération du 07 Octobre 2021, la Ville du Taillan-Médoc s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2023. Cette expérimentation s'inscrit dans un processus de modernisation des comptabilités publiques locales incluant le passage à la M57 des entités du secteur public local ainsi que l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales.

Pendant cette phase d'expérimentation (2023-2024) le CFU expérimental se substitue au compte administratif et au compte de gestion et a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation obligatoire des comptes locaux pour l'ensemble des budgets sous instruction M57 et M4.

Il s'agit d'un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques,
- Une nouvelle présentation des résultats,
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques,

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'ordonnateur et du comptable de la DGFIP. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adoptée le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2024 le compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable présente les résultats suivants :

Pour le Budget Principal Ville (M57)

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 243 419,09	14 116 179,00	27 359 598,09
	Recettes réalisées (1)	B	7 481 914,15	15 442 474,13	22 924 388,28
	Restes à réaliser	C	844 741,93	0,00	844 741,93
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 077 723,65	14 816 179,00	26 893 902,65
	Dépenses réalisées (1)	E	6 837 680,89	13 025 456,21	19 863 137,10
	Restes à réaliser	F	2 555 347,61	0,00	2 555 347,61
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	644 233,26	2 417 017,92	3 061 251,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 165 695,44	700 000,00	-465 695,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-521 462,18	3 117 017,92	2 595 555,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 710 605,68	0,00	-1 710 605,68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 232 067,86	3 117 017,92	884 950,06

Après avoir désigné Mme Pauline Rivière comme Président(e) de séance, et constaté le retrait de Monsieur Le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-14,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_040425-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le vote du Budget Primitif 2024 en date du 11 avril 2024,
Vu la Décision Modificative du 20 juin 2024,
Ayant entendu le rapport de présentation,
Vu la Commission Municipale du 7 avril 2025,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le Budget Principal de la Ville,

2. **D'approuver** l'ensemble des documents constitutifs du Compte Financier Unique relatif au Budget Principal de la Ville.

POUR : 27 voix
CONTRE :
ABSTENTION : 4 voix (Mme MORICEAU – MM JAUBERT – SAINTIER – LAURISSERGUES)
PAS DE PARTICIPATION : M. Le Maire et Madame VERSEPUY (par procuration)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 14 avril 2025
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le 16.04.2025
- de sa publication le 16.04.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_050425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représentés**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU - WALCZAK
MM. CABRILLAT – GABAS – RONDI - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - TURPIN - MURARD – VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES
Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme LEGAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. RONDI)
M. FOURNERA (Procuration de vote à M. MURARD)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINTIER (Procuration de vote à M. JAUBERT)

Date de la convocation
31.03.2025

Date d'affichage
31.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Alessandro LAVARDA

Objet de la délibération

Budget Communal - Affectation du résultat 2024 - Autorisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_050425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DU TAILLAN MEDOC
Service des Finances

Délibération N° 005 du 14.04.2025

OBJET

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - AUTORISATION

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et adopté le compte financier unique 2024 de la ville, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat 2024 au budget 2025.

Le résultat de clôture 2024 du budget Principal de la Ville du Taillan-Médoc se présente comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 243 419,09	14 116 179,00	27 359 598,09
	Recettes réalisées (1)	B	7 481 914,15	15 442 474,13	22 924 388,28
	Restes à réaliser	C	844 741,93	0,00	844 741,93
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 077 723,65	14 816 179,00	26 893 902,65
	Dépenses réalisées (1)	E	6 837 680,89	13 025 456,21	19 863 137,10
	Restes à réaliser	F	2 555 347,61	0,00	2 555 347,61
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	644 233,26	2 417 017,92	3 061 251,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 165 695,44	700 000,00	-465 695,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-521 462,18	3 117 017,92	2 595 555,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 710 605,68	0,00	-1 710 605,68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 232 067,86	3 117 017,92	884 950,06

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, imposant de couvrir en priorité le besoin de financement de la section investissement,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Propose de procéder à l'affectation provisoire des résultats 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 417 017.92
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	700 000.00
Résultat cumulé à affecter :	**Excédent :**	**3 117 017.92**

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	Excédent :	644 233.26
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne D001 du CA)	Déficit :	- 1 165 695.44
Résultat comptable cumulé (D001)	**Déficit :**	**- 521 462.18**
Dépenses d'investissement à reporter :		2 555 347.81
Recettes d'investissement à reporter :		844 741.93
Soldes des restes à réaliser :	**Déficit :**	**-1 710 605.68**
Besoin réel de financement cumulé :		**- 2 232 067.86**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_050425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068) :	2 232 067.86
- En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte R 1068)	184 950.06
SOUS-TOTAL (R 1068)	**2 417 017.92**
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	**700 000.00**
TOTAL	**3 117 017.92**

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	**R002 : Excédent reporté** **700 000.00**	**D001: solde d'exécution N-1** **521 462.18**	**R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé** **2 417 017.92** R001 : Solde d'exécution

Vu la Commission Municipale du 7 avril 2025,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2024

POUR : 29 voix
CONTRE : /
ABSTENTION : 4 voix (Mme MORICEAU – MM JAUBERT – SAINTIER – LAURISSERGUES)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 14 avril 2025
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_050425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 16.04.2025
- de sa publication le 16.04.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_060425-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représentés**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU - WALCZAK
MM. CABRILLAT – GABAS – RONDI - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - TURPIN - MURARD – VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES
Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme LEGAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. RONDI)
M. FOURNERA (Procuration de vote à M. MURARD)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINTIER (Procuration de vote à M. JAUBERT)

Date de la convocation
31.03.2025

Date d'affichage
31.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Alessandro LAVARDA

Objet de la délibération

Budget Communal - Vote du budget primitif 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_060425-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DU TAILLAN MEDOC
SERVICE DES FINANCES
Délibération N° 006 du 14.04.2025

OBJET

BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Conformément aux articles L2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, ont été présentés et débattus, lors du Conseil Municipal du 13 Mars 2025, le rapport sur les orientations budgétaires 2025.

L'équilibre du budget principal 2025 est le suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT	Pour mémoire BP 2024	BP 2025
Dépenses d'ordre	2 884 634.00	2 611 066.00
Dépenses réelles	11 855 926.00	12 574 273.00
Résultat de fonctionnement reporté		
Total Dépenses de fonctionnement	**14 740 560.00**	**15 185 339.00**
Recettes d'ordre	166 824.00	192 048.00
Recettes réelles	13 873 736.00	14 293 291.00
Résultat de fonctionnement reporté	700 000,00	700 000,00
Total Recettes de fonctionnement	**14 740 560.00**	**15 185 339.00**

SECTION INVESTISSEMENT	Pour mémoire BP 2024 + Reste à Réaliser (RAR)	BP 2025 Propositions nouvelles + Restes à Réaliser (RAR)
Dépenses d'ordre	1 166 824.00	1 192 048.00
Dépenses réelles	10 319 239.65	8 828 819.61
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 165 695.44	521 462.18
Total Dépenses d'investissement	**12 651 759.09**	**10 542 329.79**
Recettes d'ordre	3 884 634.00	3 611 066.00
Recettes réelles	8 767 125.09	6 931 263.79
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0.00
Total Recettes d'investissement	**12 651 759.09**	**10 542 329.79**

Total Dépenses	**27 392 319.09**	**25 727 668.79**
Total Recettes	**27 392 319.09**	**25 727 668.79**

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 2311-1 à L 2312-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2022 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_060425-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Ville du Taillan-Médoc,

Vu la délibération du 13 mars 2025 portant sur les orientations budgétaires,
Vu la Commission municipale du 7 avril 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'adopte**r le budget ainsi que ses annexes pour l'exercice 2025 présenté, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance présentée en annexe 1.

2. **De reconduire** l'autorisation ouverte, par la délibération du Conseil Municipal du 07.10.2021, en section de fonctionnement et en section d'investissement, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

POUR : 29 voix
CONTRE :
ABSTENTION : 4 voix (MME MORICEAU – MM SAINTIER – JAUBERT – LAURISSERGUES)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 14 avril 2025
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le 16.04.2025
- de sa publication le 16.04.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_070425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :
Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	**En exercice**	**Membres présents et représentés**
33	**33**	**33**

PRESENTS
Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – TELLIEZ – TROUBADY – ROY – MORICEAU - WALCZAK
MM. CABRILLAT – GABAS – RONDI - LAVARDA – AGNERAY – BRUGERE - TURPIN - MURARD – VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES
Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme LEGAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. RONDI)
M. FOURNERA (Procuration de vote à M. MURARD)
M. OZANEAUX (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
M. VANDAMME (Procuration de vote à M. GABAS)
M. SAINTIER (Procuration de vote à M. JAUBERT)

Date de la convocation
31.03.2025

Date d'affichage
31.03.2025

A été nommé secrétaire de séance

M. Alessandro LAVARDA

Objet de la délibération

Contributions directes - Vote des taux 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_070425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DU TAILLAN MEDOC
Service des Finances
Délibération N° 007 du 14.04.2025

OBJET

CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2025

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Pour rappel, les taux des taxes locales votés en 2024 étaient les suivants :

Taxe Foncière sur le bâti	50.66 %
Taxe Foncière sur le non bâti	75.49 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres	23.52 %

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 A,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2025,
Vu le budget primitif pour l'exercice 2025 adopté ce jour par délibération n° 006,
Vu la Commission Municipale du 7 avril 2025,

Conformément aux engagements pris lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2025 les taux de fiscalité à leur niveau de 2024.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De reconduire** pour 2025 les taux de fiscalités à leur niveau de 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur le bâti	50.66 %
Taxe Foncière sur le non bâti	75.49 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres	23.52 %

2. **De reporter** ces taux sur l'état de notification des taux d'imposition 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213305196-20250414-DELIB_070425-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Affichage : 16/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

POUR : 30 voix
CONTRE :
ABSTENTION : 3 voix (MME MORICEAU – MM SAINTIER – JAUBERT)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait au Taillan-Médoc,
Le 14 avril 2025
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le 16.04.2025
- de sa publication le 16.04.2025